

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2019-E-022

Séance du 16 mai 2019

Examen de la prise en compte des demandes formulées dans l'avis CSRPN N°AURA-2018-E-021 sur le plan de gestion pastoral et les protocoles de suivis proposés dans le cadre de la dérogation à la protection des espèces suite à la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Lanas (07)

Lors de la séance du jeudi 16 mai 2019, le CSRPN a examiné le plan pastoral et les protocoles de suivis proposés dans le cadre de la dérogation à la protection des espèces suite à la création d'un parc photovoltaïque sur la commune de Lanas (07). Ce dossier a déjà fait l'objet d'un avis du CSRPN qui demandait à ce que les documents intégrant les demandes formulées dans l'avis N°AURA-2018-E-021 fassent l'objet d'une nouvelle présentation devant le conseil.

Le CSRPN regrette que les inventaires demandés pour les micro-mammifères n'aient pas été réalisés. Ceux pour la flore comportent de nombreuses erreurs de déterminations et ne font pas mention de plusieurs espèces remarquables pourtant référencées dans le Pôle Flore-Habitats (PIFH).

Le CSRPN émet un avis favorable pour la mise en œuvre de ce plan de gestion pastorale et des protocoles de suivis qui y sont associés. Il souhaite toutefois que les inventaires sur les micro-mammifères et la flore soient complétés conformément à la demande formulée dans l'avis N°AURA-2018-E-021.

Le CSRPN invite le pétitionnaire à poursuivre le travail engagé avec l'éleveur notamment les réflexions en cours sur les questions d'approvisionnement en eau et de clôtures.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

